

SERVICE DU CONTENTIEUX

AFFAIRES GÉNÉRALES

D<sup>er</sup> N° 4431<sup>Ms</sup>; AFF.: Buvet.

N° 4431<sup>Ms</sup>

Bail à loyer.

Service Central:

Consultation d'Agent.

Région:

OBJET DE LA CONSULTATION

Agent retraité, employé par un particulier comme  
gardien de propriété, et de ce fait logé et éclairé.  
Son employeur <sup>mobilisé</sup> peut-il le congédier et l'obliger à  
quitter les lieux, sans préavis de 20 jours ?

M. Alfred Buvet.  
ex-adjoint aux Octrois  
de Noisy-le-Sec.  
Vieille Echuse, à Episy  
par Noisy-sur-Loire.  
(S. et M.)

Références :

Observations :

Trouville, 20 septembre 9

AG

4431 Me

1

Monsieur le Chef du Service  
du Matériel et de la Traction, Région Est,

Comme suite à votre communication N° 26259<sup>39</sup> ci-jointe, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Alfred BESVEL me paraît pouvoir refuser de déférer au congé, qui lui a été donné pour le 1<sup>er</sup> octobre par son ancien employeur en ce qui concerne le logement qu'il occupait comme gardien de propriété.

Si M. BESVEL est assigné en justice, il sera fondé à invoquer la situation exceptionnelle dans laquelle il se trouve du fait de sa réquisition par la S.N.C.F.; il y a là un cas véritable de force majeure et il ne peut, dès lors, être fait grief à M. BESVEL d'avoir cessé ses fonctions de gardien de propriété, fonctions qui comportaient le logement.

Je ne pense pas qu'un juge ordonne, dans ces conditions, l'expulsion de la famille de M. BESVEL; et, dans le cas le plus défavorable, l'intéressé obtiendrait certainement des délais plus ou moins longs pour évacuer les lieux.

LE CHEF DU CONTENTIEUX

*H. de Lagueray*

4

Vu :  
Gy .

A.G.

N° 4431 Me

Monsieur le Chef du Service du Matériel  
et de la Traction de la Région Est.

Comme suite à votre communication N° 26259<sup>39</sup>  
ci-jointe, j'ai l'honneur de vous faire connaître que  
M. Alfred BESVEL me paraît pouvoir refuser de déférer  
au congé, qui lui a été donné pour le 1er Octobre par  
son ancien employeur en ce qui concerne le logement qu'il  
occupait comme gardien de propriété .

Si M. BESVEL est assigné en justice, il sera  
fondé, ~~en effet~~, à invoquer la situation exceptionnelle  
dans laquelle il se trouve du fait de sa réquisition  
par la S.N.C.F. ; il y a là un cas véritable de force  
majeure et il ne peut, dès lors, être fait grief à  
M. BESVEL d'avoir cessé ses fonctions de gardien de pro-  
priété, fonctions qui comportait <sup>en</sup> le logement .

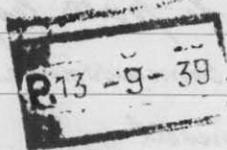
Je ne pense pas qu'un juge ordonne , dans ces  
conditions, l'expulsion de la famille de M. BESVEL; et,  
dans le cas le plus défavorable, l'intéressé obtiendrait  
certainement des délais plus ou moins longs pour évacuer  
les lieux.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Transmis à Monsieur le Chef de  
Bureau Principal du Bureau du Person-  
nel, pour les suites.

Noisy-le-Sec, le 12 sept. 1939

Le Chef d'Arrondissement



Ex. n°: 26259 39 du 14/10/39.

Transmis à M. le Chef de S. de  
Contentieux et le priant de lui renvoyer une  
feuille commentée ce qu'il convient de répondre  
à l'intéressé

LE CHEF DU SERVICE  
DU MATÉRIEL ET DE LA TRACTION

*Amey*

restreindre son train de vie

Or il m'est matériellement impossible de  
trouver à loger ma famille dans la région  
le département de l'Yonne, et Seine et Marne  
étant envahi par les réfugiés  
Que dois-je faire? Mon patron est-il  
dans son droit de me renvoyer dans un  
délai aussi court.

Avec mes remerciements je vous prie  
d'agréer Monsieur le Chef du Contentieux  
mes respectueuses salutations

Alfred Bessel  
ajusteur retraité

Ateliers de Noisy le Sec

Adresse de ma famille:

Ville Beluse à Episy  
par Moret-sur-Loing (S. et M.)

Noisy le Sec 10 Septembre 1939

Monsieur le Chef du Contentieux

Je me permet de porter les faits  
suivants a votre connaissance et  
vous demander conseil

Ajusteur retraité de la Région Est  
Je viens d'être requisitionné aux  
Ateliers de Noisy le Sec, le 4 courant  
jusqu'à ce jour, j'étais occupé comme  
gardien de propriété et de ce fait logé  
éclairé et je touchais 400 frs par mois  
Ce jour je viens d'être avisé par mon  
employeur, qui est mobilisé que je  
devais rendre libre mon logement  
pour le 7-10-39 étant forcé de